Envoyé en préfecture le 11/07/2023
Reçu en préfecture le 11/07/2023
Publié le 11 JUIL. 2023
ID : 085-200023778-20230706-DCB2023_06_01-DE

PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMÉRATION

RELEVE DE LA DECISION N° 2023 06 01

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération

Lors de sa réunion du 6 juillet 2023

(en application de la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-trois, le 6 juillet, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 29 juin, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Muriel HABERT (*en remplacement d'Isabelle TESSIER),* André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

Excusés : Isabelle TESSIER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET.

Fixation des tarifs aux bornes IRVE de recharge pour véhicules électriques

Dans le cadre du marché n° 2022-072 de fourniture et installation de bornes IRVE pour véhicules légers et poids lourds, conclu le 16 décembre 2022 avec la société BOUYGUES, des bornes publiques vont être installées sur le parking du Golf, sur celui du lycée du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et sur celui du siège administratif de la Communauté d'Agglomération.

Il convient de définir les tarifs applicables aux usagers de ces services IRVE.

Sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, les tarifs des bornes publiques IRVE sont les suivants :

Commune	Site	Coût fixe	Coût KWh	Coût annexe
Givrand	centre-ville		1,096 €	
SGCV	Lidl		0,275 €	
SGCV	Leclerc		0,000 €	
SGCV	Cour Rouge (SYDEV)	2,20 €	0,451 €	
SHR	Avenue Isle de Riez (SYDEV)	2,20 €	0,451 €	
SHR	Baritaudière (SYDEV)	2,20 €	0,451 €	
Coëx	centre-ville (SYDEV)	2,20 €	0,451 €	
L'Aiguillon sur Vie	rue des Sables		0,242 €	0,083 €/min à partir 1 h connexion
				0,028 €/min jusqu'à 1 h connexion
				52 € max session de charge

Il est proposé de fixer des tarifs identiques à ceux du SYDEV pour les équipements implantés sur les espaces propriété de la Communauté d'Agglomération.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, et notamment ses articles L2331-2, L.5211-10 L5216-1 et suivants,
Vu le Code des Transports,

Envoyé en préfecture le 11/07/2023
Reçu en préfecture le 11/07/2023
Publié le 11 JUIL. 2023
ID : 085-200023778-20230706-DCB2023_06_01-DE

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,
Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu les projets de tarifs soumis,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE les tarifs des bornes publiques de recharge pour véhicules électriques applicables aux usagers, à savoir, coût fixe de connexion de 2,20 € et coût 0,451 € / KWh ;

Article 2 : PRECISE que ces tarifs demeurent applicables tant qu'ils ne sont pas rapportés par une nouvelle décision du Bureau Communautaire ;

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président, à signer tout document et à prendre tout acte en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 11 juillet 2023

Le Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION Pays Saint Gilles Croix de Vie 85800 GIVRAND

François BLANCHET

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 11 JUIL. 2023
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 11 JUIL. 2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.